RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

CABINET DIDIER ROUX
EXPERT COMPTABLE et COMMISSAIRE AUX COMPTES
Le Bourg - 3 rue du Guidon - 71800 ST JULIEN DE CIVRY
tel : [redacted] **e-mail : cabinet.didier.roux@wanadoo.fr**

RGA EXPERTISE & AUDIT

S.A.R.L. au capital de 130 000,00 Euros
Siège social : 1, rue du Dauphiné
21121 FONTAINE-LES-DIJON
R.C.S : DIJON B 352 203 251

Rapport du Commissaire à la Transformation et du Commissaire aux Comptes sur la transformation

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société RGA Expertise et Audit, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée.

Aux 3 associés de la SARL RGA Expertise et Audit, ERIC DEBUISSON CONSEIL représentée par M. Éric DEBUISSON, AT CONSEIL représentée par Mme Aurélie TRUCY, et LDV CONSEIL représentée par Mme Ludivine VILELA PIMENTA née DUBAIL,

En ma qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 12 novembre 2024, j'ai établi le présent rapport afin :

- de vous présenter mon analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaitre un Chiffre d'affaires de 2 419 291 €, un résultat d'exploitation bénéficiaire de 170 887 €, un résultat financier déficitaire de – 10 630 €, un résultat exceptionnel bénéficiaire de 2 000 €, une charge d'IS de 36 268 € et un résultat net bénéficiaire de + 125 989 €.
- Au 31 décembre 2023, les capitaux propres s'élèvent à 360 420 € au regard d'un capital social de 130 000 €.
- Au 31 décembre 2023, l'actif immobilisé s'élevait à 759 204 € et était constitué pour l'essentiel :
    - par un fonds commercial de 665 135 €, issu d'un apport de fusion pour 601 106 € et d'un rachat de clientèle pour 64 029 € ;
    - par des actifs mobiliers (agencements, matériel de transport, matériel de bureau et mobilier) pour 91 008 €.

- Au 31 décembre 2023, l'actif circulant s'élève à 1 978 245 € et est constitué pour l'essentiel :
  - par des prestations en cours d'exécution pour 494 187 €,
  - par des créances clients pour 793 494 €,
  - et par des disponibilités placées ou sur compte courant pour 578 659 €.

- Au 31 décembre 2023, la société a un passif à long terme de 235 273 € représenté par des emprunts, et un passif court terme de 2 141 756 € composé pour l'essentiel par des dettes vis-à-vis des associés pour 253 417 €, par des dettes fournisseurs pour 277 928 €, par des dettes fiscales et sociales pour 460 620 € et par des produits constatés d'avance pour 1 118 009 € correspondant à des acomptes clients liés bien sûr aux travaux en cours et créances clients figurant à l'actif et cités ci-avant.

- Il y a eu une distribution de dividendes de 125 450 € postérieurement à la date du 31/12/2023, de sorte que les capitaux propres de la SARL RGA Expertise et Audit qui s'élevaient à 360 420 € au 31/12/2023 ont été diminué de ce montant depuis cette date.

- Aucun autre évènement important n'est survenu entre la date du 31/12/2023 et la date de mon rapport, et nous n'en avons pas relevé sur la balance comptable au 31/10/2024 qui nous a été communiquée.

Mission du commissaire à la transformation

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'a été porté à notre connaissance.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

A Dijon, le 12 décembre 2024

Didier ROUX,
Commissaire à la transformation,
Commissaire aux comptes.

